

EOS IMAGING
Société anonyme au capital de 262.379,07 euros
Siège social : 10 rue Mercoeur – 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris

(la « **Société** »)

Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 18 mai 2018

Mesdames, Messieurs,

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société du 18 mai 2018 (l' « **Assemblée** ») a, dans sa dix-huitième résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, pour une durée de 26 mois à compter du 18 mai 2018, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'offres dites de « placement privé », au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, visées au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier.

Le 24 mai 2018, le Directeur Général, agissant en vertu de la délégation qui lui a été conférée au titre de la décision du Conseil d'administration du 23 mai 2018, a fait usage des délégations et pouvoirs consentis par l'Assemblée dans sa dix-huitième résolution dans le cadre de l'opération décrite ci-dessous.

Cette opération a notamment pour objet de permettre à la Société de refinancer l'intégralité de la dette IPF existante à hauteur d'environ 72 % de l'émission et de financer la croissance de la Société à hauteur d'environ 28 % de l'émission.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération et l'incidence de cette augmentation de capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital.

1. Modalités de l'opération

a. Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2018

L'Assemblée Générale des actionnaires du 18 mai 2018 (l' « **Assemblée** ») a, dans sa dix-huitième résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider l'émission sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, pour une durée de 26 mois à compter du 18 mai 2018, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'offres dites de « placement privé », au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, visées au II de l'article L 411-2 du code monétaire et financier (la « **Délégation** »).

Aux termes de la même résolution, l'Assemblée a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre au titre de la Délégation.

Aux termes de la même résolution, l'Assemblée a décidé que le montant nominal total des émissions des titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de la Délégation ne pourra être supérieur à

50.000.000 euros (ou la contre-valeur au jour de l'émission), étant précisé que ce montant nominal total s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée.

b. Décision du Conseil d'administration du 23 mai 2018

Afin de procéder au refinancement de la dette existante et au financement de la croissance opérationnelle de la Société, le Président du Conseil d'administration a proposé au Conseil d'administration de procéder à une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « OCEANES ») avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé réalisée sur le fondement de la 18^{ème} résolution d'Assemblée.

Dans ce cadre, lors de sa réunion du 23 mai 2018, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents a notamment décidé :

- (i) de faire usage de la Délégation conférée aux termes de la 18^{ème} résolution de l'Assemblée et donc de procéder au lancement de l'émission, en France et hors de France, selon la procédure de construction du livre d'ordres telle que développée par les usages professionnels, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'OCEANES pour un montant nominal total compris entre 25 millions d'euros et 30 millions d'euros, avec une valeur nominale unitaire faisant apparaître une prime d'émission comprise entre 30% et 35% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse le 24 mai 2018 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives, et avec un taux d'intérêt annuel compris entre 5,50% et 6,00% ;
- (ii) de déléguer au Directeur Général le pouvoir de décider de procéder à cette émission dans les conditions et limites fixées par l'Assemblée, y compris celui d'y surseoir, en fonction des conditions de marché, et d'arrêter les modalités définitives de cette émission.

c. Décision du Directeur Général du 24 mai 2018

Agissant en vertu de la délégation qui lui a été conférée au titre de la décision du Conseil d'administration du 23 mai 2018, le Directeur Général a décidé le 24 mai 2018 de procéder à l'émission des OCEANES, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et d'en arrêter les modalités définitives et a notamment :

- après avoir constaté que la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société constatés sur le marché réglementé d'Euronext Paris depuis l'ouverture de la séance de bourse du 24 mai 2018 jusqu'au moment de la fixation des modalités définitives s'élevait à 5,0334 euros, décidé que la valeur nominale unitaire des OCEANES s'élèverait à 6,80 euros, faisant ressortir une prime de conversion de 35 % ;
- décidé que le montant nominal total de l'émission serait de 29 543 626,80 euros ;
- constaté que le nombre d'OCEANES s'élèverait à 4 344 651 OCEANES ;
- décidé que les OCEANES porteraient intérêt au taux de 6 % par an payable semestriellement le 31 mai et 30 novembre de chaque année à compter du 30 novembre 2018 ; et
- décidé de fixer la date d'échéance des OCEANE au 31 mai 2023 (ou le 1^{er} jour ouvré suivant si cette date n'est pas un jour ouvré).

L'émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

2. Incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital

a. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

L'incidence de l'émission des OCEANES en cas de conversion et/ou échanges en actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres sociaux par action au 31 décembre 2017 est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission des OCEANES ¹	0,30	0,45
Après émission des OCEANES et conversion et/ou échanges en un nombre maximum de 4 344 651 actions nouvelles	1,35	1,40

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2017.

² Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 2 231 977 actions.

b. Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

L'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission ¹	1,00	0,91
Après émission des OCEANES et conversion et/ou échanges en un nombre maximum de 4 344 651 actions nouvelles	0,84	0,77

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2017.

² Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 2 231 977 actions.

c. Incidence de l'émission sur la valeur boursière de l'action Eos Imaging

L'incidence théorique sur la valeur boursière de l'action Eos, soit 5,3331 euros (moyenne arithmétique des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant le 24 mai 2018) de l'émission des actions nouvelles serait la suivante :

	Valeur boursière de l'action Eos (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ²
Avant émission ¹	5,33	5,03
Après émission d'un nombre de 4 344 651 actions	5,57	5,29

¹ Sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2017.

² Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), actions gratuites et options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2017, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 2 231 977 actions.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale.

Le 16 avril 2019

Le Conseil d'administration